

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures, le COMITE SYNDICAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Terres-de-Haute-Charente, sous la présidence de Monsieur Matthieu LABARUSSIAS.

Date de convocation du Comité Syndical : 20 novembre 2023

Présents : MM. ALVAREZ Patrick, MOREAU Mathieu, VOUZELLAUD Raymond, THYBAUD Laurent, PLUYAUD Jean-Michel, CHARNEAU Damien, LABARUSSIAS Matthieu, FAUBERT Christian, MAGDZIAK Jean-Michel, Mme ROCHER Odile

Absents excusés : MM ROUGIER Guy (pouvoir à Mme ROCHER Odile), DESVERGNE Manuel, FREDAGUE David, ROULON Agnès

Absents : MM LIVET Jean-Michel, LOISEAU Mickaël

Monsieur THYBAUD est élu secrétaire de séance

Mmes DUCHOISELLE Morgane, technicienne rivière, QUERAUD Orlane, technicienne zones humides et FROPOS Sabine secrétaire du SMACA assistent à la séance.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10 – Votants : 10 – Absents excusés : 4 – Absents : 2
Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président ouvre la séance et propose aux membres du conseil syndical d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Régularisation de l'amortissement de la subvention FEADER 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2023,
- Régularisation de l'amortissement de la subvention FEADER 2021 ;
- Modification des statuts,
- Autorisation de demander les subventions de fonctionnement 2024,
- Programme Pluriannuel de Gestion de la Charente - 1^{ère} tranche - demande de subvention,
- Création de poste - avancement de grade

Questions et informations diverses

- Participation mutuelle / prévoyance,
- Bilan 2023 - perspective 2024,
- Recrutement d'un stagiaire

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le comité syndical désigne Mr THYBAUD Laurent pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du comité syndical du 26 septembre 2023

Monsieur le Président rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre dernier a été adressé à tous les Membres du Conseil Syndical.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. LABARUSSIAS Matthieu soumet, alors le Procès-Verbal à l'approbation de l'Assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil syndical du 26 septembre 2023

➤ *Vote : Unanimité*

DELIBERATIONS

D29/11/23-01 : DM2 Amortissement de subvention

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que la Région a octroyé au syndicat en 2021 une subvention FEADER d'un montant de 5 000€ pour le traitement de la ripisylve. Cette subvention n'a pas été intégrée aux amortissements. Elle aurait dû être amortie à la même cadence que le bien auquel elle se rapporte, soit 10 ans à compter de 2022.

Il convient de régulariser l'amortissement de cette subvention comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-139178 : Subv. inv. actifs amort. - Autres fonds européens	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-30 : TRAVAUX APPEL A PROJET 2020-2024	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le **comité syndical** :

- **APPROUVE** la proposition de virement de crédit présenté ci-dessus.

➤ *Vote : Unanimité*

D29/11/23-02 : Modification des statuts

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que lors du dernier Comité Syndical la modification, des articles 1 et 5, des statuts a été votée. Après un retour des services de la Préfecture, la commune nouvelle Terres-de-Haute-Charente, créée le 1er janvier 2019, est issue de la fusion des communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazières-Loubert et Suris. L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 modifiant les statuts précise que la Communauté de Communes Charente Limousine adhère, entre autres, pour tout ou partie des communes de Genouillac, La Péruse, Roumazières-Loubert et Suris. En conséquence, il conviendrait de remplacer les communes de Genouillac, La Péruse, Roumazières-Loubert et Suris par la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Afin de régulariser, il est proposé d'abroger la délibération n° D26/09/23-03.

La dernière révision des statuts du SMACA a été approuvée par délibération du Conseil Syndical en date du 03 avril 2018 puis actée par arrêté inter préfectoral en date du 26 juillet 2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire comme suit :

Article 1 : constitution et dénomination

Par suite de la création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle Terres-de-Haute-Charente il convient de remplacer les communes de Genouillac, La Péruse, Roumazières-Loubert et Suris par la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Article 5 : Le siège de l'établissement

Le siège du Syndicat est fixé au 5 route de Confolens 16450 SAINT CLAUD.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres du dit syndicat.

Conformément aux textes en vigueur, cette décision sera notifiée aux membres du syndicat qui disposent de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après en avoir délibéré, le **comité syndical** :

- **APPROUVE** la modification des statuts tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

➤ *Vote : Unanimité*

D29/11/23-03 : Autorisation de demande des subventions de fonctionnement 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des aides financières pour l'aménagement et le fonctionnement des postes de chargée de mission rivière/bassin versant, technicien zones humides et secrétaire-comptable peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il précise que les dossiers de demandes d'aides doivent être réalisés avant la fin d'année 2023.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 des techniciennes et de la secrétaire comptable est le suivant :

POSTE - DEPENSES	2024
Charges de fonctionnement	HT
Dépenses de frais de mission	10 450,00 €
Frais de fonctionnement : forfait de 20% des frais salariaux	17 668.00 €
S/TOTAL HT	28 118.00 €
Rémunération personnel	
Chargé de mission Rivière/ bassin versant	41 700,00 €
Technicien zones humides	40 500.00€
Secrétaire comptable mi-temps	20 500.00€
Stagiaire (6 mois)	4 000€
S/TOTAL rémunération	106 700.00 €
TOTAL HT	134 818, 00 €

A ce montant s'ajoute la création du site internet et l'hébergement estimé à 2 500€ par an.

L'Agence de l'eau finance les postes de chargée de mission rivière/bassin versant et secrétaire comptable à hauteur de 50%. Le poste de technicien zones humides est financé à 80% pour la partie inventaire et à 50% pour le reste des missions (plan d'eau, formation, administratif...). La région Nouvelle Aquitaine à supprimer, pour le moment, les subventions attribuées aux postes qualifiés d'animation/coordination des outils opérationnels à l'échelle du bassin versant.

Le plan de financement prévisionnel des postes est le suivant :

	Montant de la dépense subven- tionnable	Taux	Total des aides par ins- titution	TOTAL des aides	Restant à la charge de la collectivité
AEAG Postes	104 478€	50%	52 239€	78 527€	58 791€
AEAG Etude ZH	32 860€	80%	26 288€		

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical décide** :

- **D'ADOPTER** ce plan de financement pour l'exercice 2024 ;
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès des divers partenaires financiers dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces inhérentes aux présentes résolutions.

➤ *Vote : Unanimité*

D29/11/23-04 : Programme Pluriannuel de Gestion de la Charente – 1^{ère} tranche – demande de subventions

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10/10/2022, le Comité syndical a approuvé la réalisation d'un Programme Pluriannuel de Gestion. La DIG a été déposée auprès de la DDT de la Haute Vienne le 20 octobre 2023 et devrait être validée courant 2024.

La première tranche de travaux consisterait en la restauration des cours d'eau et le câblage d'arbres en berges sur le linéaire de la Moulde en aval de Mas Chaban et de la Charente en aval de Lavaud. Les travaux programmés s'élèvent à un montant prévisionnel de 36 000€ HT.

Des subventions pourront être demandées auprès des partenaires financiers pour ces travaux, notamment l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50% et la région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20%.

Le plan de financement prévisionnelle est le suivant :

	Montant de la dépense subven- tionnable HT	Taux	Total des aides par ins- titution	TOTAL des aides HT	Restant à la charge de la collectivité
AEAG	36 000€	50%	18 000€	25 200€	10 800€ HT
RNA	36 000€	20%	7 200€		

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical, décide** :

- **D'ADOPTER** le projet de la première tranche de travaux du Programme Pluriannuel de Gestion qui s'élève à 36 000€ HT ;
- **DE SOLLICITER** le soutien financier des différents partenaires, dont l'Agence de l'eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **DE DONNER** pouvoir à son Président pour la signature de toutes les pièces inhérentes aux présentes résolutions.

➤ *Vote : Unanimité*

D29/11/23-05 : Création d'un emploi – avancement de grade

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil syndical qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Aussi par suite de la délibération n° 2023-09-03 votée le 26 septembre 2023 concernant la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ *Vote : Unanimité*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

🔗 Participation mutuelle / prévoyance

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de la Réforme de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux. L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24 de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.
L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.
L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

➔ Après débat, les membres du Conseil Syndical décide d'accorder une participation aux agents correspondant au montant minimum déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 à compter de 2024, soit :

- Pour le risque santé : 15€
- Pour le risque prévoyance : 7€

Le dossier sera transmis au Comité Social Territorial pour avis.

Bilan 2023 et perspective 2024

PPG

L'année 2023 a été consacrée à la finition du prochain programme pluriannuel de gestion du SMACA, ainsi qu'à la rédaction de la Demande d'Intérêt Général (DIG). La DIG a été déposée auprès des services de la DDT Haute Vienne en date du 20 octobre 2023. Après une phase de consultation auprès de divers partenaires (OFB, Fédération de pêche, DDT 16...) ; l'enquête publique pourra être lancée. L'Arrêté de DIG, devrait être pris milieu 2024, autorisant ainsi les travaux du PPG.

Une première tranche de travaux, aura donc lieu fin 2024. Cela consistera en l'enlèvement des embâcles impactant et a du câblage d'arbres en berges. L'inventaire des arbres tombés a déjà été réalisé en 2023, un complément aura lieu début 2024.

L'année 2024 sera aussi consacrée à la rencontre des agriculteurs du bassin de la Guerlie qui seront concernés par les travaux de 2025 (abreuvoirs, mise en défens, restauration hydro morphologique...).

Une phase de communication autour des travaux aura lieu, notamment avec la mise en place du site internet et diverses réunions.

Zones humides

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des travaux de l'appel à projets « Restauration des zones humides de tête de bassin versant ». Les mises en défens, points de passages, installations d'abreuvoirs et curages de mare ont été réalisés par l'entreprise Rivolet Area entre le 31 juillet et le 16 octobre 2023. Le marché sera réceptionné avant la fin de l'année 2023. Concernant le même projet, la vidange de l'étang à Chéronnac n'a pas pu avoir lieu entre le 26 et le 31 octobre en raison des conditions météorologiques. La vidange et la pêche du poisson sont donc reportées. L'année 2023 a également été consacrée à l'inventaire des plans d'eau du bassin versant de la Guerlie. Sur 81 plans d'eau identifiés, 34 ont été diagnostiqués en compagnie des propriétaires. La suite de ce diagnostic aura lieu en 2024. Enfin, pour donner suite à la mission de la technicienne zones humides, effective à partir du 1^{er} avril 2023, la méthode d'inventaire des zones humides du territoire a été initiée. La méthode et les zones humides potentielles ont déjà fait l'objet d'un comité technique en novembre. Ces dernières seront présentées en Comité de Pilotage en janvier 2024 pour validation.

La majeure partie de l'année 2024 de la technicienne zones humides sera consacrée à cet inventaire. Cela consistera à présenter le projet, notamment au début de la concertation avec les différentes communes, et le lancement de la première campagne de terrain de délimitation et caractérisation des zones humides sur le bassin versant de la Guerlie. Puis, cette démarche sera mise en place sur l'ensemble du territoire du syndicat (400 km²). En parallèle, l'inventaire et diagnostic des plans d'eau sera poursuivi. La technicienne sera également en charge de suivre les travaux d'effacement d'étang à Chéronnac, et le suivi des dossiers de remises en conformité et d'effacements des étangs du bassin versant de la Guerlie.

Recrutement d'un stagiaire

Pour rappel, la consultation pour le stage de 2024 pour l'inventaire et le diagnostic des affluents de la Moulde s'est fini le 13 novembre. En tout 13 candidatures ont été reçues, sur ces dernières, 6 candidats ont été sélectionnés pour passer un entretien qui aura lieu le 6 décembre après-midi en Visio.

Le stage pourrait commencer en mars 2024, pour une durée de 6 mois et sera encadré par la technicienne rivière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h45.

RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	OBJET
D29/11/23-01	DM2 Amortissement de subvention
D29/11/23-02	Modification des statuts
D29/11/23-03	Autorisation de demande des subventions de fonctionnement 2024
D29/11/23-04	Programme Pluriannuel de Gestion de la Charente – 1 ^{ère} tranche – demande de subventions
D29/11/23-05	Création d'un emploi – avancement de grade

SIGNATURES

NOM Prénom	Fonction	Signature
M. LABARUSSIAS Matthieu	Président	
M. THYBAUD Laurent	Secrétaire	